

Liste des délibérations approuvées par le conseil municipal le 12/12/2023

Le 12 décembre 2023 à 19h,

Le Conseil Municipal de ROSNOËN, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de ROSNOËN, sous la présidence de Mickaël KERNEIS, Maire.

Présents : M. KERNEIS, Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN, MAGUEUR-BLEUNVEN, PORTIER, MM. AUFFRET, MORIZUR, Mme OUMBICHE, MM. RANNOU – MARC - GRANNEC.

Absents excusés : Mmes LANCIEN, PERROT-CAUDERLIER.

Absents : Mme BIZEC, M. RIVOAL.

Secrétaire de séance : Nathalie MAGUEUR-BLEUNVEN.

Numéro délibération	Objet	Décision
55	Demande de subvent° conseil départemental pour 2024 : Travaux d'aménagement et de sécurisation rue Quimerc'h	UNANIMITE
56	Demande de subvent° auprès de l'état pour DETR 2024 , le remplacement portails du cimetière et l'achat de plaques lieux-dits et numéro de maisons	UNANIMITE
57	Enquête publique déclassement de chemins communaux/délaissés : rapport commissaire enquêteurs et déclassement trois portions concernées	UNANIMITE
58	Signature de la convent° à intervenir avec la commune du Faou	UNANIMITE
59	Décis° modificative n°3 budget 2023 de la commune	UNANIMITE
60	Décis° modificative n°4 budget 2023 de la commune	UNANIMITE
61	échange données géographiques et de services associés : autorisation de signature de la convention .	UNANIMITE
62	Recensement de la pop 2024 : rémunération agents recenseurs	UNANIMITE
63	Communauté de communes presqu'île de Crozon Aulne Maritime : rapport d'observations chambre régionale des comptes	UNANIMITE
64	Remboursement de frais	UNANIMITE
65	Transfert assainissement collectif a la communauté de communes presqu'île de Crozon Aulne Maritime au 01/01/2024	UNANIMITE
66	Admissions en non valeurs	UNANIMITE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois,
Le douze décembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice: 13

Présents: 09

Votants:09

Présents : M. KERNEIS – Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-BLEUNVEN- PORTIER – PERROT-CAUDERLIER- M. MORIZUR – Mme OUMBICHE- MM. RANNOU - MARC.

Absent représenté : /

Absentes excusées : Mme LANCIEN – M. AUFFRET

Absents : Mme BIZEC- M. RIVOAL

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MARC

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

55/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2024 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA RUE DE QUIMERC'H

La Rue de Quimerc'h est une voie communale qui représente un axe de transit reliant la commune de Quimerc'h à la presqu'île de Crozon, et se situe dans le centre bourg de ROSNOEN.

Les riverains se plaignent d'une vitesse excessive des véhicules l'empruntant. Les élus ont réfléchi au problème et souhaite aujourd'hui réaliser un aménagement qui permettra de réduire la vitesse des nombreux véhicules qui roulent sur cette voie.

Un travail a été effectué en collaboration avec Finistère Ingénierie Assistance et les riverains ont été associés à la présentation des préconisations.

Un devis a été demandé à la SAS COLAS France et s'élève à : 146 517.50 € HT

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- retient les dépenses estimées à 146 517.50 € H.T.
- sollicite une subvention du Conseil départemental pour ces travaux à hauteur de 30 %,
- décide l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2024.

56/2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2024 POUR LE REMPLACEMENT DES DEUX PORTAILS DU CIMETIERE ET L'ACHAT DE PLAQUES DE LIEUX-DITS ET NUMEROS DE MAISONS.

1 – Remplacement des portails au cimetière

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer les portails du cimetière : celui de l'entrée principale ainsi que celui du bas, entrée secondaire pour les personnes se rendant au cimetière. Des travaux de maçonnerie sont également à prévoir par les services techniques afin de sceller correctement ces portails.

La dépense s'élève à :

- 9 852.85 € H.T. pour les deux portails,
- 2 000.00 € pour les travaux de maçonnerie,

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- retient la dépense estimée à 11 852.85 € H.T.
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024,
- Décide l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2024.

2 – Travaux d'adressage

Dans le cadre du travail d'adressage sur le territoire de la commune, l'achat de nouvelles plaques de lieux-dits et de numéros de maisons est obligatoire. Il y a un total de 50 plaques de lieux-dits et 450 numéros de maisons.

La dépense s'élève à :

- 23 445.00 € H.T. pour les plaques et numéros de maisons.

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- retient la dépense estimée à 23 445.00 € H.T.
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024,
- Décide l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2024.

57/2023 – ENQUETE PUBLIQUE SUR LE DECLASSEMENT DE CHEMINS COMMUNAUX/DELAISSES : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET DECISION DE DECLASSEMENT DES TROIS PORTIONS CONCERNEES.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 au 27 octobre 2023. Un registre d'enquête publique était à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences en mairie. Il a rencontré 11 personnes.

Ses conclusions sont les suivantes :

- Concernant le lieu dit « La Trappe » :
 - Il considère que la désaffectation du chemin rural est avérée suite à l'alignement de l'assiette de la voie et émet un avis favorable au déclassement du chemin rural et aliénation au profit du riverain tel qu'il est décrit au dossier de présentation.
- Concernant le lieu dit « Pen ar Hoat » :
 - Il considère que la désaffectation du chemin rural est avérée et émet un avis favorable au déclassement du chemin rural et aliénation au profit du riverain tel qu'il est décrit au dossier de présentation »,

- Concernant le village de « Kerousac'h » :

Il considère que :

- Lors de son acquisition M. et Mme POGÉANT ont acheté ce bien en toute connaissance de cause,
- Le chemin rural du village de Kerousac'h fait partie d'un ensemble patrimonial et est d'un intérêt public,
- Le chemin rural n'est plus fréquenté, hormis ponctuellement par M. CAMPION pour nourrir un animal,
- Il existe une solution de contournement par le chemin situé au Nord du village,
- L'accès principal au village de Kerousac'h s'effectue par le chemin situé au nord du village.

Il émet un avis favorable au déclassement du chemin rural et aliénation au profit du riverain tel que décrit au dossier de présentation, accompagné de 3 réserves :

- Avant toute démarche administrative, la mairie devra régulariser l'acquisition des parcelles au nord du village afin de pérenniser l'accès au village par un chemin rural, propriété privée de la commune,
- Lors de l'établissement de l'aliénation, une servitude de passage doit être mise en place par un acte notarial et acté par les différents concessionnaires,
- Le futur propriétaire ne devra pas construire une clôture définitive afin de pouvoir laisser libre accès aux différents concessionnaires pour des travaux éventuels. Ceci devra être établi dans l'acte de servitude.

Après avoir entendu l'exposé et les conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine les décisions du commissaire-enquêteur et décide en conséquence:

- Le déclassement du délaissé de la Trappe et l'aliénation au profit du riverain,
- Le déclassement de l'ancien chemin de « Pen ar Hoat » et l'aliénation au profit du riverain,
- Le déclassement de l'ancien chemin de remembrement de Kerousach' (170 m² environ) en levant au préalable les réserves émises par le commissaire-enquêteur.

58/2023 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DU FAOU.

Monsieur le Maire indique que l'accès au lieudit « Maner ar c'hoat » se réalise par une route donnant sur départementale n°42 au niveau de l'aire de co-voiturage du Faou.

Entre la RD et la limite de la commune de ROSNOEN, une portion d'environ 100 mètres se situe sur la commune du Faou.

La convention a pour objet la prise en charge de l'entretien par la commune de ROSNOEN de la voirie située sur la commune du Faou desservant Maner ar C'hoat à titre gratuit.

Elle est conclue pour une durée d'un an, reconductible par accord tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, 2 mois avant le terme.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention « voirie » à intervenir avec la commune du Faou.

59/2023 – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative au budget 2023 pour le paiement des dernières dépenses au chapitre 65.

Le dépassement de crédits est dû notamment au :

- Paiement + 500 € de participation au RPE, multi accueil de Pont-de-Buis,
- Paiement de 3 022 € de droits d'utilisation en informatique au 65811 au lieu du 6156.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la décision modificative n°3 au budget 2023 de la commune ci-après :

- Dépenses de fonctionnement :
 - Article 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du groupement = + 5 000 €
- Recettes de fonctionnement :
 - 741121 « DSR » = + 5 000 €

60/2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023 DU LOTISSEMENT COMMUNAL »GORRE MENEZ ».

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative au budget 2023 du lotissement communal « Gorré Ménéz » pour permettre les écritures de sa clôture au 31/12/2023 considérant que toutes les opérations sont terminées.

- Dépenses d'investissement :
 - Article 2112 -041 « terrain de voirie » = 129 547.64 €
- Recettes d'investissement :
 - Article 13248-041 « subventions » = 129 547.64 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative comme indiquée ci-dessus au budget 2023 du lotissement communal « Gorré Ménéz ».

61/2023 – CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ET DE SERVICES ASSOCIES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle du territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- la commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences,
- la communauté qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du système d'information géographique (SIG) communautaire,
- le pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une infrastructure de données géographiques ci-après dénommée « GéoPays deBrest » et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données ont été établis :

- Entre le Pôle métropolitain et les communautés d'une part,
- Entre les communautés et leurs communes d'autre part.

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités d'échanges de données géographiques et de services associés entre la commune et la communauté.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'échange de données géographiques et de services associés à intervenir avec la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime.

62/2023 – RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2024 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Deux agents recenseurs ont été recrutés, et il est nécessaire de fixer le montant de leur rémunération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe les montants ci-après :

- 1.00 € brut par feuille de logement remplie
- 1.50 € brut par bulletin individuel « papier » rempli
- 1.50 € brut par bulletin individuel « internet »
- 1.00 € brut par dossier d'adresse collective
- 50.00 € brut le bordereau de district

Pour la formation des 4 et 11 janvier 2024 :

- 2 ½ journées de formation, soit 50 € par ½ journée de formation à chaque agent,

Pour les frais de déplacement :

- La collectivité remboursera les frais de déplacement suivant le nombre de km réellement effectué x le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel.

63/2023 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON AULNE MARITIME : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

La Chambre régionale des comptes a, par courrier du 22/09/2023, transmis son rapport comportant les observations définitives portant sur la gestion de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime pour les exercices 2018 à 2022 ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Chambre régionale des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes presqu'île de Crozon Aulne maritime pour la période 2018-2022.

64/2023 – REMBOURSEMENT DE FRAIS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement à Madame Patricia LANCIEN de la somme de 92.40 € (quatre vingt douze euros et 40 centimes) pour l'essence destiné à alimenter les tronçonneuses lors des travaux de coupes d'arbres après la tempête Ciaran qu'elle a payé personnellement.

65/2023 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON AULNE MARITIME AU 01/01/2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et L.1321-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 14/02/2023 portant modification des statuts de la CCPCAM,

Vu la délibération de la CCPCAM en date du 04/04/2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence « assainissement collectif » à compter du 01/01/2024,

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de compétence à la collectivité antérieurement compétente.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de ROSNOEN et la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Prend acte du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes presqu'île de Crozon Aulne maritime à compter du 01/01/2024,
- Le budget annexe « assainissement collectif » sera clôturé le 31/12/2023 avec le transfert du résultat à la CCPCAM,
- Autorise le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements à la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif ».

66/2023 – ADMISSIONS EN NON VALEURS.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte les non valeurs pour des créances irrécouvrables concernant des produits de l'assainissement collectif (redevances assainissement et modernisation réseau de collecte) qui s'élèvent à un montant de 122.57 €.

La dépense sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » du budget 2023 de l'assainissement collectif.

QUESTIONS DIVERSES.

- Le plan « mobilité » sera présenté à l'assemblée en janvier 2024,
- Une réunion est prévue le 9 janvier à 17 h.30 avec le PNRA pour la mise en œuvre du projet d'aménagements retenu dans le cadre de l'AMI,
- Une réunion sera organisée en janvier pour décider de la reconduction éventuelle de la fête des Arts en 2024,
- La date des élections européennes est communiquée, soit le 9 juin 2024 afin que les conseillers en prennent note,
- La visite de la chocolaterie de Saint-Thonan est programmée le 2 février 2024.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,